



Département du Bas-Rhin

Commune de WINGEN

Réglementation relative à l'occupation du domaine public

Le maire de la commune de Wingen,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2 et L115-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 à L2125-6
- Vu** le code Pénal, notamment ses articles R644-2 à R644-2-1 ;

Considérant l'autorisation du 18 avril 2024 par la quelle Monsieur Alexander ABDO pour la pose d'un échafaudage le temps des travaux de réfection du toit et le remplacement des fenêtres accordée par la DP06753724R0002 ;

Considérant la demande du 2 juillet 2024 par la quelle Monsieur Alexander ABDO sollicite une la pose d'un échafaudage sur le domaine public au 8 rue des châteaux-forts,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Considérant que des travaux requérant la mise en place d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public correspondant à sa demande pour la pose d'un échafaudage du 26 juillet 2024 au 15 septembre 2024 devant le 8 rue des châteaux-forts.

Article 2 : Le permissionnaire chargé des travaux est tenu de respecter les prescriptions techniques particulières suivantes :

- * L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 2,00 mètres à partir de l'immeuble,
- * De nuit, en agglomération, le chantier pouvant présenter un danger pour les piétons et les usagers de la route, il faudra s'assurer de la bonne visibilité des panneaux de chantier ainsi que du balisage de l'échafaudage par des feux jaunes clignotants en angles et d'une guirlande lumineuse en balisage latéral,
- * Une hauteur libre de 4,30 m en surplomb du trottoir sera respectée en cas de pose d'un échafaudage par encorbellement,
- * Un filet de protection devra être posé afin d'éviter toute chute d'objets sur le trottoir ou la chaussée,
- * Une signalisation indiquera aux piétons d'utiliser le trottoir d'en face,
- * L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la modification de la circulation en agglomération (alternat ou déviation) devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter auprès de la mairie, en cas d'alternat la circulation de tous les véhicules devra s'effectuer en sens unique alterné par feux tricolores ou éventuellement au moyen de piquets K10 au droit du chantier. Le stationnement sera interdit en face sur la longueur du chantier.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous

les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder une semaine.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services communaux, la brigade de Gendarmerie de Woerth, l'unité technique départemental de Reichshoffen, et tous agents assermentés et habilités à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Wingen, le 15 juillet 2024



Le Maire,

André SCHMITT